



Affichée le
13 février 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 8 février 2024**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Monsieur BENSAL Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

Excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°009/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DU RÉSEAU INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE (IMVS) POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi relatif au renouvellement de l'adhésion et au versement de la contribution annuelle au fonds d'accompagnement du réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°052/2013 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 portant adhésion de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Vu la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises signée entre les deux parties le 7 janvier 2014 ;

Vu l'avenant à la convention signé le 26 octobre 2020 portant sur la définition des conditions et modalités financières au fonds d'accompagnement (budget de fonctionnement) ;

Considérant la continuité de l'engagement de la communauté de communes pour accompagner et soutenir les porteurs de projets, créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises à s'installer sur son territoire et favoriser la création ou le maintien d'emplois ;

Considérant le bilan du partenariat depuis 2014 avec le réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Considérant l'appel à contribution annuelle au fonds d'accompagnement adressé par courriel en date du 19 janvier 2024 par le réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à hauteur de 16 260,30 euros (soit 0,35 euros/habitants pour une population à 46 458 habitants au 01 01 2024) pour l'année 2024 ;

Considérant que cette proposition a été présentée dans le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 6 février 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au Réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour l'année 2024 ;
- Approuve l'attribution de la contribution annuelle au fonds d'accompagnement d'un montant de 16 260,30 euros pour l'année 2024 ;
- Dit que la dépense est inscrite au Budget 2024, chapitre 65 (dépenses de gestion courante), nature 65748 ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 8 février 2024

Le Président,
Jean-François Oneto,



La Secrétaire de séance,
Christine Fleck,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.